

L'hon. M. BUREAU: La motion demande simplement production d'un arrêté du conseil.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais elle affirme comme vraie une chose qui est fausse et les règles de la Chambre s'opposent à l'adoption d'une pareille motion.

L'hon. M. BUREAU: La motion n'affirme aucun fait, elle demande simplement la production d'un certain arrêté du conseil.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF AU CHÔMAGE

M. WOODSWORTH propose la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'en raison du chômage accentué que les municipalités et provinces ne peuvent enrayer, le gouvernement fédéral devrait trouver quelque moyen de traiter efficacement la situation.

Cette résolution, dit-il, traite d'une question d'importance vitale pour le Canada à l'heure actuelle. Beaucoup d'entre nous ont regretté que le discours du trône n'ait point donné à entendre que le Gouvernement s'occuperait effectivement de cette importante question du chômage. Le paragraphe qui se rapporte à cette question se lit comme suit:

Tout en étant d'opinion que le remède au chômage relève entièrement de la responsabilité municipale et provinciale, mon gouvernement a senti que la situation actuelle étant le résultat, jusqu'à un certain point, de la dernière guerre, il serait justifiable de continuer, pendant les mois d'hiver, d'ajouter un supplément de fonds pris dans le trésor fédéral aux secours donnés par les provinces et les municipalités dans le but de soulager la détresse actuelle.

Je suis d'opinion que le problème du chômage exige beaucoup plus que le soulagement des chômeurs et que ce problème atteint aujourd'hui une importance telle qu'il ne saurait être heureusement résolu par les autorités provinciales ou municipales. J'ai sous les yeux une résolution adoptée lors d'une conférence conjointe des unions ouvrières, des organisations d'anciens soldats et de représentants d'autres corps publics, conférence tenue à Vancouver le 6 février 1922, et cette résolution représente assez bien l'attitude prise par la majeure partie des chômeurs et les organisations ouvrières de tout l'Ouest canadien. Elle se lit comme suit:

Considérant que le chômage est d'un caractère national et ne saurait être traité convenablement par des organisations municipales, et attendu que l'échelle des secours actuellement donnés est si basse qu'elle tend à abaisser le niveau normal de l'existence de toute la po-

pulation ouvrière salariée, il est résolu que nous demandions au Gouvernement d'entreprendre la solution générale du chômage par le travail au prix des unions ouvrières ou l'entretien entier selon l'échelle donnée par la *Gazette du Travail*.

En septembre 1921, une conférence sur le chômage s'est tenue dans ma propre province du Manitoba. Cette conférence s'est réunie sur l'invitation du gouvernement provincial et j'ai sous les yeux une série de résolutions rédigées à cette époque. Il ne faut pas oublier que ces résolutions représentent les aspects municipal et provincial de la question. Parmi les articles traitant des causes du chômage, je vais citer les suivantes:

Les fluctuations de l'industrie sont causées par les changements du marché amenés par la situation mondiale et les habitudes sociales.

Le manque de relations entre le système éducationnel et le marché du travail, de manière à ce que les jeunes gens soient préparés vers des métiers où l'on a besoin de main-d'œuvre.

La permission de laisser immigrer au Canada des hommes et des familles qui ne sont outillés, ni physiquement ni financièrement pour travailler à la culture et qui ne désirent pas faire ce travail, mais désirent adopter quelque forme de travail industriel où la demande de main-d'œuvre n'existe pas.

Le manque d'organisation de la part des industries productives de manière à donner un travail continu.

Ayant exposé quelques-unes des causes du chômage, le rapport passe aux mesures suggérées pour y apporter remède:

Il n'y a pas de doute que le problème du chômage est général au Canada et qu'on doit l'envisager à ce point de vue.

Je suis parfaitement d'accord avec les conclusions de la conférence provinciale du chômage en disant que cette question ne saurait être traitée d'une manière satisfaisante, sauf en se plaçant au point de vue national. C'est une opinion conforme aux décisions adoptées à Versailles par la Conférence de la paix. Dans le projet de convention adopté par la Conférence internationale du travail, à Washington, au mois de novembre 1919, on lit la proposition suivante:

En ce qui concerne la proposition n° 3, le ministre fait observer que l'expérience des autres pays a démontré qu'un système d'assurance contre le chômage, pour être efficace, doit venir compléter un système de bourses du travail, dont la principale fonction est de procurer du travail aux ouvriers assurés contre le chômage. A ce point de vue, l'assurance contre le chômage revêt un aspect absolument fédéral, et somme toute la création d'un système d'assurance contre le chômage entre, suivant l'opinion du ministre, dans l'exercice de ses pouvoirs législatifs pour assurer le règne de la paix, de l'ordre et une bonne administration en Canada.